

RCS : SOISSONS

Code greffe : 0203

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SOISSONS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00046

Numéro SIREN : 348 731 050

Nom ou dénomination : "2 SI SYSTEMES"

Ce dépôt a été enregistré le 12/03/2024 sous le numéro de dépôt 606

2 SI SYSTEMES

Société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros
Siège social : Rue des Moines – Zone commerciale -
02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN
348 731 050 RCS SOISSONS

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 13/09/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le treize septembre,
A 09H00,

La société CHD, représentée par son Président, Monsieur Yannick OLLIVIER, associée unique de la société 2 SI SYSTEMES, a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Directeur Général ;
- Pouvoir en vue des formalités :

PREMIÈRE RESOLUTION :

NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

L'associée unique nomme en qualité de Directeur Général de la Société :

- **Monsieur Antoine TAFFIN** de nationalité française, né le 04/04/1977 à BOULOGNE SUR MER (62), demeurant 8 rue Tafforeau - 72400 LA FERTE BERNARD.

Et ce à compter du 14/09/2023, pour une durée illimitée.

Monsieur Antoine TAFFIN déclare accepter la fonction qui vient de lui être conférée et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ladite fonction.

Monsieur Antoine TAFFIN dirige la Société et la représente à l'égard des tiers.

A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Monsieur Antoine TAFFIN ne percevra aucune rémunération au titre de ce mandat.

Les frais de représentation et de déplacement pourront faire l'objet de remboursements sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME RESOLUTION :

DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique ainsi que le nouveau dirigeant de la Société.

La Société CHD, représentée par Yannick OLLIVIER, Président Associée Unique	Antoine TAFFIN Directeur Général
---	--